



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Première Commission

Point 98 ii) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cabo Verde, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kazakhstan, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Malawi, Mexique, Namibie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Viet Nam : projet de résolution

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/31](#) du 4 décembre 2017 et [73/48](#) du 5 décembre 2018,

1. *Se félicite* de l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹ ;
2. *Note* que le Traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York ;
3. *Se félicite* que, au 7 octobre 2019, 79 États avaient déjà signé le Traité et que 32 autres l'avaient ratifié ou y avaient adhéré ;
4. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, à le ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible ;
5. *Engage* les États qui sont en mesure de le faire à encourager l'adhésion au Traité grâce à des contacts bilatéraux, infrarégionaux, régionaux et multilatéraux, à des actions d'information et à d'autres moyens ;

¹ [A/CONF.229/2017/8](#).



6. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-quinzième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».
